

## ***Compte rendu du Conseil Municipal du 07 février 2023***

### **Convocation du 03 février 2023 affichée le 03/02/2023 N°1**

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	FERNANDEZ Nathalie
CANTAU Christian	HERBILLE Élisabeth
D'ALMEIDA Prudence	LADONNE Laura
DASQUET Anne	NARBÉY Nicolas
DUCAZAU Patricia	PASQUIER Annick
DUMERCQ Benoît	PONS Yves

**Absent-excuse** : Jacques ETCHELECU

**Procuration** : Jacques ETCHELECU donne procuration à Fernando ALVES

Madame FERNANDEZ Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 07 décembre 2022 appellent des observations :

### **I – Cybersécurité-communes**

**Délibération n° 1-07/02/2023** : (Extrait visé par e-administration le 17-02-2023)

**OBJET : Cybersécurité-communes**

Monsieur le Maire expose : **VU** la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

**VU** la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

**Séance du Conseil Municipal du 07 février 2023**

**VU** la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

**Considérant** les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

---

**Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses**

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

**Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes**

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,
- un module à venir en 2023 de mutualisation d'infrastructures de cybersécurité.

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64 et de l'APGL.

<https://cyber.lafibre64.fr>

**Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans**

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber64 »**. **Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans**. Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de Sames sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

**Séance du Conseil Municipal du 07 février 2023**

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstention	0

**D'ENGAGER** la commune dans la démarche cybersécurité proposé par La Fibre64 ;

**AUTORISE** : Monsieur le Maire de Sames à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>

**II – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

**Délibération n° 2-07/02/2023**:(Extrait visé par e-administration le 17-02-2023)

**OBJET : Assujettissement des logements vacants a la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le Maire expose :

Le Maire de Sames expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité. (Exposé des motifs conduisant à la proposition).

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	5
Voix contre	7
Abstention	1

**DECIDE** : de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**CHARGE** : Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**III – ADHESION AU SERVICE COMMUN MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE A  
JOUR DE L'ADRESSAGE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION**

**Délibération n° 3-07/02/2023**

**OBJET : Adhésion au service commun mutualisé de la communauté d'agglomération pays basque pour l'accompagnement à la mise à jour de l'adressage et signature de la convention**

Monsieur le Maire expose :

**Préambule et contexte**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaît la compétence des Communes en matière d'adresse. Elle les oblige à dénommer les voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et à les numéroter. Cet adressage est défini au format standardisé Base Adresse Locale (BAL). La BAL de chaque commune vient alimenter la Base Adresse Nationale.

La définition et la tenue à jour de l'adressage est un enjeu majeur pour la bonne conduite des services et politiques publiques, mais également pour le quotidien des citoyens et entreprises du territoire. La BAN, base de référence en Open Data, a vocation à être utilisée par tous les utilisateurs d'adresse : secours, La Poste, organismes publics et entreprises privées, etc. En tenant à jour les adresses sur cette base unique de référence, l'objectif est de contribuer à la transparence et à la simplification des actes administratifs.

Consciente des enjeux de l'adressage, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé d'apporter son soutien aux Communes de son territoire, au travers d'un appui méthodologique et technique sur cette compétence communale.

En particulier, la Communauté d'Agglomération Pays Basque accompagne les communes qui l'ont souhaité dans l'élaboration et la diffusion de leur adresse au format Base Adresse Locale sur la Base Adresse Nationale.

Une grande majorité des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération a souhaité bénéficier de cet accompagnement. Au terme du chantier plus ou moins vaste et complexe au regard de l'historique de l'adressage et la taille de la commune, un premier adressage a été défini et diffusé.

La Commune de SAMES a diffusé ses adresses sur la BAN le XXXX(date)

Or l'adressage évoluant au fil des nouvelles constructions de voies et bâtis, une mise à jour rigoureuse et continue de l'adressage doit être conduite par la Commune, autorité compétente.

Afin d'accompagner les Communes dans le suivi et l'actualisation des adressages, la Communauté d'Agglomération propose la création d'un service commun de mise à jour de l'adressage.

Ce service passe par la mise à disposition d'un outil financé et développé par le service Information Territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et la mutualisation d'un agent dédié à l'accompagnement à l'adressage au travers d'un appui technique et méthodologique. La création de la

mise à jour sur l'outil et sa diffusion seront assurées par un agent communal formé et accompagné.

**Les missions du service commun de Mise à jour de l'adressage :**

Le service commun de mise à jour de l'adressage assure en continu l'accompagnement des Communes à l'adressage par un appui méthodologique et technique comprenant :

- **Expertise méthodologique :**
  - tenue à jour de la doctrine d'adressage établie ces dernières années et appliquée de manière harmonisée pour l'ensemble des Communes accompagnées pour la création de la première version de l'adressage ; tenue à jour du guide méthodologique diffusé aux communes accompagnées au travers de la présente convention ; explicitation des règles et accompagnement sur l'usage des trois langues du territoire (français, basque, gascon) ;
  - veille nationale : suivi actif de l'évolution juridique et technique de l'adressage, position interlocuteur privilégié et reconnu par les différents acteurs nationaux ; participation aux réseaux techniques sur l'adressage avec les autres collectivités accompagnant les Communes (retours d'expérience, bonnes pratiques, sollicitation d'experts)
  
- **Expertise technique :**
  - garantie du bon fonctionnement de l'outil de mise à jour et du process de diffusion sur la Base Adresse Nationale au travers de l'API de dépôt
  - évolution technique de l'outil en fonction des besoins,
  - dans la limite des possibilités techniques, contractuelles et financières, travail à l'interopérabilité de l'outil de mise à jour de l'adressage mis à disposition par la Communauté d'Agglomération avec les autres logiciels et outils utilisés par la Communes reliés à la thématique de l'adressage (gestion des permis de construire notamment)
  
- **Formation des Communes et administration des comptes d'utilisateurs de l'outil** (en continu et tenant compte des rotations de personnel dans les Communes)
  
- **Assistance technique et méthodologique en continu** suite à la formation (système d'aide continu sur sollicitation des Communes, création et enrichissement de guides, tutoriels, FAQ)
  
- **Coordination de projet entre les acteurs de l'adressage** (SDIS, DGFIP, Fibre64, service linguistique CAPB, utilisateurs de l'adresse en interne CAPB (collecte déchets, fiscalité, eau, ADS), Communes entre elles pour l'harmonisation des voies intercommunales ou limitrophes)

Le pilotage du service commun reste du ressort du chef du service Information Territoriale en charge du projet adressage. Les Communes sont les acteurs de la mise à jour, dans l'exercice de leur compétence.

Profitant de la prise en charge de l'administration des comptes utilisateurs et de formations à l'outil de mise à jour par l'agent mutualisé, la CAPB mettra à disposition gratuitement, pour les Communes adhérentes, son outil standard de consultation du socle des données SIG communautaires, ainsi que des référentiels génériques (photos aériennes et satellites, fonds de plan, cadastre parcellaire).

Toute formation, accompagnement plus spécifique, édition ou intégration de données communales ne pourront être exercées ni par cet agent mutualisé. Ces prestations pourront être fournies dans un futur service commun SIG plus global dont les contours restent à définir dans le cadre du schéma directeur



de mutualisation.

### **L'adhésion par conventionnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

L'adhésion au service commun de mise à jour de l'adressage est payante pour les Communes à compter du 1er janvier 2023.

Un conventionnement est nécessaire pour acter de l'engagement mutuel de la Commune et de la Communauté d'Agglomération dans la tenue à jour de l'adressage.

La durée de la convention est indéterminée et peut être modifiée par voie d'avenant après validation de chaque partie. Chaque partie dispose du droit de résilier unilatéralement le contrat.

L'adhésion peut intervenir à tout moment à la demande de la Commune. La cotisation est annuelle et revue chaque année en fonction des évolutions des chiffres de population de la Commune en cas de changement de tranche.

Concernant les 12 communes du Pôle Sud Pays Basque qui bénéficient à ce jour d'un outil de mise à jour d'adressage compris dans leur service commun mutualisé SIG, la tarification tient compte de cette spécificité et est adaptée en conséquence. Elle ne comprend que l'aide méthodologique et la coordination de projet.

Groupe	Nbre habitants	Nbre Communes	Nombre Communes hors Pole Sud Pays Basque	Nombre Communes Pole Sud Pays Basque	Coût unitaire annuel 100% prestation hors Pole Sud Pays Basque	Coût unitaire annuel Pole Sud Pays Basque
C 1	10 000 à 60 000	6	3	3	1 400 €	350 €
C 2	5 000 à 9 999	9	7	2	900 €	225 €
C 3	2 000 à 4 999	15	11	4	750 €	188 €
C 4	500 à 1 999	39	36	3	500 €	125 €
C 5	200 à 499	51	51		175 €	
C 6	0 à 199	38	38		75 €	
TOTAL		158	146	12		

(La population prise en compte est la population dite *municipale*).

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaissant pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, la compétence en matière d'adresse et l'obligation de dénommer les lieux-dits et voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et de leur numérotation ;

Vu l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration faisant des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions une donnée de référence mises à disposition par les communes ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique identifiant la Base Adresse Nationale comme une des 9 données de référence de la République, en licence ouverte depuis le 1<sup>er</sup>

**Séance du Conseil Municipal du 07 février 2023**

janvier 2020 et fléchée comme étant la base de référence des utilisateurs de l'adresse dans la loi 3DS sus nommée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs Communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu la délibération OJ 39 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2022 portant création d'un service commun mutualisé d'accompagnement à la mise à jour de l'adressage et votée à l'unanimité ;

Vu la convention ci-annexée, à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue d'adhérer au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage.

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstention	0

**DÉCIDE** : Approuver l'adhésion au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage selon les termes de la convention ci-annexée, prévoyant la mise à disposition d'un outil numérique communautaire, et la mutualisation d'un agent chargé de l'appui technique, méthodologique et de coordination, moyennant le coût annuel 125.00€.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire de Sames à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**IV – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

**Délibération n° 4-07/02/2023**:(Extrait visé par e-administration le 17-02-2023)

**OBJET : mise à jour des autorisations spéciales d'absence**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 27 novembre 2003 des autorisations spéciale d'absence avaient été mises en place pour le personnel de la commune de Sames

Il rappelle que les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé aux articles 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et 21 de la loi n°83-

## Séance du Conseil Municipal du 07 février 2023

634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiés.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant), des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient donc à l'organe au conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Le Maire propose au Conseil Municipal.

- 1 De retenir le régime fixé pour les fonctionnaires de l'État chaque fois qu'il existe,
- 2 De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants pour une année civile :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRES
<b>Mariage</b>		
- de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  Jours consécutifs ou non au choix de l'organe délibérant
- d'un enfant	3 jours ouvrables	
- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
<b>Décès/obsèques</b>		
- du conjoint (ou PACS ou concubin) - des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  Jours éventuellement non consécutifs Délai de route fixé à 48h
- d'un enfant	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  Jours éventuellement non consécutifs Délai de route fixé à 48h
- d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge	7 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an	Il s'agit d'une ASA de droit.



## Séance du Conseil Municipal du 07 février 2023

effective et permanente	à compter du décès	
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<b>Maladie très grave</b>		
- du conjoint (ou PACS ou concubin) - des père, mère - des enfants - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.  Jours éventuellement non consécutifs Délai de route fixé à 48h
<b>Naissance ou adoption</b>		
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables. À prendre dans les quinze jours qui suivent l'événement en cas d'adoption	Il ne s'agit plus d'une ASA mais d'un congé depuis l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020.
<b>Garde d'enfant malade</b>		
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (1)  Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins). Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. La collectivité peut étendre le bénéfice de ces autorisations aux agents ayant les enfants de leur conjoint à charge. Il convient alors de préciser dans la délibération que les autorisations seront accordées pour des enfants vivant au foyer de l'agent avec ou sans lien de filiation.

- Que les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations.
- Que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Maire précise que :

- Les demandes devront être transmises à Maire à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération :

**Séance du Conseil Municipal du 07 février 2023**

- lorsque la date de l'absence est prévisible : 15 jours avant la date de l'absence ;
- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou 8 Jours après son départ.
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.
- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 8 jours après son départ.
- Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'évènement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une des périodes précitées, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstention	0

**ADOPTE** : le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence.

**ABROGE** : totalement la délibération en date du 27 novembre 2003 des autorisations spéciales d'absence.

## **Questions diverses**

### **1. Projet du COL**

Communication au Conseil du projet présenté par le COL lors de la réunion de la commission urbanisme (voir document de synthèse des commissions).

### **2. Cabinet des infirmières**

Mme Emerence HARISMENDY a sollicité M. le Maire pour avoir un terrain pour construire son

**Séance du Conseil Municipal du 07 février 2023**

habitation personnelle et déplacer le cabinet infirmier.

Elle a visité le terrain à côté du château d'eau avec M. le Maire. Ce terrain est soumis à des contraintes administratives et fait aussi l'objet d'un projet avec le COL.

L'évaluation par un agent immobilier a été faite, l'estimation des domaines a été demandée, il n'y a pas de visibilité sur le temps que cela va prendre.

Il existe des possibilités de construire sur des terrains privés. Il n'est pas nécessaire d'avoir un permis d'aménager, mais il faudra deux permis de construire. M. Berreterot a été contacté et serait d'accord pour vendre l'un de ses terrains. La superficie pourrait convenir. La mairie soutiendra ce projet et fera son possible pour l'accompagner.

**3. Chéneaux de la mairie, travaux à l'appartement du Haras**

**Chéneaux** : Trois devis ont été demandés.

ZincAdour est le moins cher et a bonne réputation. C'est ZincAdour qui est choisi.

**Appartement du Haras** : trois devis ont été établis pour la peinture. Ils sont proches financièrement, Nicolas NARBÉY se renseigne pour connaître les délais, ce qui sera déterminant pour le choix final.

**4. Régularisation des espaces publics du quartier Saint-Jean et des points « tri »**

**Espaces publics du quartier Saint-Jean** : terrains de M. Alain DASQUET, de M. SIMEON, de la famille DUVAL et de M. et Mme MOUSSIER.

**Points « tri »** : le géomètre a fait des propositions pour régulariser le point tri de Vic Naou (terrain de M. Benoît DUMERCQ) et le point de tri du Lac (terrain de M. Michel OTHAX).

**5. Faire un point sur le quartier Saint-Jean**

**Aires de jeux** : les livraisons auront lieu après le 20 février. Mise en place en suivant.

**6. Programmes des routes 2022 et 2023**

Deux devis ont été demandés, Castillon et La COLAS. Castillon est moins cher et les prestations sont supérieures.

**7. Achat de matériel électrique**

Un devis est proposé pour du matériel électrique sur batterie pour l'entretien des espaces publics (taille-haies, souffleur...).

**8. Commissions et syndicats** : Voir le document de synthèse

**9. Nomination d'un référent communal pour la gestion des déchets** : Élisabeth HERBILLE

**10. Infos**

- **Portage des repas** : le pôle territorial organise un portage des repas. Il faut maintenant faire passer l'information aux habitants de + de 60 ans et aux personnes porteuses de handicap.
- **Assurance des élus** : payé par le Maire pour les adjoints et les conseillers délégués.

Séance du Conseil Municipal du 07 février 2023

- **Bouclier tarifaire et de l'amortisseur d'électricité** : la demande a été faite.
- **Questions des administrés à recenser pour La Fibre 64** et à faire passer à M. le Maire par mail.
- **Distribution dans les boîtes aux lettres** :  
Le Conseil désigne un responsable par quartier pour la distribution dans les boîtes aux lettres (bulletin, informations à la population). Ce sont les responsables de distribution qui contactent les élus qui leur sont associés.

<b>Quartiers</b>	<b>Responsables de la distribution</b>	<b>Élus associés</b>
<b>Le Bourg</b>	Jacques ETCHELECU	Nicolas NARBÉY
<b>Vic Naou - Vic de la Lande</b>	Patricia DUCAZAU	Fernando ALVES Laura LADONNE
<b>Les Îles</b>	Yves PONS	Christian CANTAU Benoît DUMERCQ
<b>Chemin de Bourouilla – Le Lac</b>	Élisabeth HERBILLE	Anne DASQUET
<b>Saint-Jean</b>	Prudence D'ALMEIDA	Nathalie FERNANDEZ Annick PASQUIER

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.

Le Maire,  
Yves PONS



La secrétaire de séance,  
Nathalie FERNANDEZ

